



POLITIQUE DE DÉSIGNATION TOPONYMIQUE ET ODONYMIQUE

Francine Dufour, directrice générale

**Administration
26 mars 2009**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule-----	3
Définition-----	3
Critères fondamentaux -----	4
1. Désignation des édifices municipaux, places publiques et monuments -----	4
Cadre d'application -----	4
Critères de dénomination -----	5
2. Désignation des parcs et espaces verts municipaux -----	5
Cadre d'application -----	5
Critères de dénomination -----	5-6
3. Désignation des voies publiques et des sentiers polyvalents -----	6
Cadre d'application -----	6
Critères de dénomination -----	6-7
4. Procédure -----	8



PRÉAMBULE

La présente politique de désignation toponymique et odonymique de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François vise à encadrer la démarche d'attribution sur la dénomination d'un édifice municipale, d'une voie publique, d'un parc ou d'un espace vert municipal, d'une place publique ou d'un monument.

Elle se veut également un guide pour aider la Municipalité à exercer sa compétence afin que toute désignation toponymique et odonymique soit significative du milieu environnant et qu'elle puisse s'asseoir sur des critères de choix favorisant le sentiment d'appartenance au sein de la municipalité, le témoignage d'un lieu ou de personnes qui ont façonné ou marqué l'histoire de la municipalité et le repérage des lieux à des fins administratives, civiles, touristiques ou spécifiques à l'identification d'un projet.

DÉFINITION

De façon pratique, il est nécessaire de définir quelques termes pour en connaître davantage sur la terminologie relative à la science de la toponymie.

- **Toponyme :**
Terme employé pour désigner les noms de lieux ou noms géographiques. Un toponyme est un nom propre composé d'un élément générique et spécifique. Il y a quatre principales catégories de toponymes soit, les noms d'entités géographiques naturelles ou artificielles, les noms d'entités administratives et les odonymes.
- **Entité géographique naturelle :**
Objet géographique physique dont l'existence est attribuable à un processus naturel. Exemples : une chaîne de montagnes, une rivière, etc.
- **Entité géographique artificielle :**
Tout élément du sous-sol ou de la surface du sol construit ou profondément modifié par l'homme à l'exception des édifices.
Exemples : barrage, canal, réservoir, pont, etc.
- **Entité administrative :**
Espace dont les limites ont été imaginées ou choisies par l'homme.
Exemples : réserve faunique, municipalité, canton, gare, etc.
- **Odonyme :**
Nom qui désigne une voie de communication. Exemples : chemin, autoroute, rue, sentier, etc.



CRITÈRES FONDAMENTAUX

La politique de désignation toponymique et odonymique doit permettre d'identifier le meilleur choix de toponymes en s'appuyant sur certains critères fondamentaux soit :

- Favoriser les dénominations pourvues de contenu culturel;
- Tenir compte du contenu enrichissant qu'offre les noms issus de l'histoire et du patrimoine local ou national;
- Favoriser la mise en valeur d'un lieu en choisissant un nom qui a rapport avec la localisation et le relief géographique;
- Maintenir la même appellation sur tout le parcours d'une artère, en particulier pour les boulevards;
- Faciliter le repérage du lieu nommé;
- Éviter les noms à consonance semblable qui pourrait confondre le repérage par les services d'urgences;
- Éviter le choix d'un nom dont l'attribution pourrait provoquer une controverse;

1. DÉSIGNATION DES ÉDIFICES MUNICIPAUX, PLACES PUBLIQUES ET MONUMENTS

Cadre d'application

La dénomination d'un édifice ou monument municipal relève de la Commission de toponymie. Toutefois, la Commission privilégie et encourage les initiatives locales dans la pratique de leur mandat. La Commission invite les autorités municipales à lui transmettre leurs propositions de dénomination en vue de les officialiser.

Il est à noter qu'une attribution d'une désignation commémorative nécessite la consultation : de la communauté qui vit à proximité du lieu choisi, de l'entourage immédiat de la personne dont on veut honorer la mémoire et du milieu concerné par son action.



Critères de dénomination

Les édifices municipaux, places publiques ou monuments sont des éléments structurants du milieu et signifiants pour les citoyens. Il est donc important que l'attribution d'un nom soit représentative du milieu historique, culturel ou communautaire. Ainsi, il est recommandé de fixer le choix sur les critères suivants :

- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité;
- Éviter la nomination désignant seulement la fonction de l'édifice.

2. DÉSIGNATION DES PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX

Cadres d'application

La dénomination d'un parc ou espace vert municipal relève de l'autorité municipale. Le Conseil municipal approuve la dénomination retenue par résolution. Dans le cas d'une désignation commémorative, il est recommandé de consulter : la communauté qui vit à proximité du lieu choisi, l'entourage immédiat de la personne dont on veut honorer la mémoire et le milieu concerné par son action.

Critères de dénomination

Pour la désignation des parcs municipaux à caractère régional, il convient de suivre les critères suivants :

- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Favoriser le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité;
- S'inspirer des caractéristiques du milieu naturel environnant (ex. : le Parc régional de Longueuil, parc du ruisseau Massé).



Pour la désignation des parcs et espaces verts municipaux, dont les principaux utilisateurs sont les gens du milieu environnant, il convient de suivre les critères suivants :

- Premièrement, donner le nom de la rue adjacente au parc pour permettre un meilleur repérage de celui-ci par les usagers;
- Deuxièmement, favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille de souche ayant habité dans le secteur concerné ou;
- Favoriser le nom des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté dans le secteur visé.

3. DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES ET DES SENTIERS POLYVALENTS

Cadre d'application

La dénomination d'une voie publique ou d'un sentier polyvalent relève de l'autorité municipale. Le Conseil municipal approuve la dénomination retenue par résolution.

Critères de dénomination

La dénomination d'un odonyme se compose d'un générique et parfois d'un article ou de particule de liaison. Les génériques possibles sont :

Boulevard	Artère majeure du réseau routier desservant parfois plus d'un secteur de la ville.
Avenue	Artère du réseau routier servant de collectrice. Cette artère donne accès aux rues locales.
Rue	Voie publique locale du réseau routier.
Terrasse	Voie publique ou partie de voie publique locale en cul-de-sac.
Chemin	Voie publique rurale.
Croissant	Voie publique locale en forme de U.

Pour la désignation d'un odonyme, il convient de suivre les critères suivants :

- Premier critère, le nom est formé d'un nom propre.
- Deuxième critère, favoriser pour un secteur ou partie de secteur le choix d'une thématique spécifique parmi la liste des domaines suivants qui est en soi non limitative. À l'intérieur du domaine retenu, la désignation peut être le nom ou prénom d'un personnage connu ayant marqué son époque et l'histoire de celle-ci, d'un monument ou édifice patrimonial, d'un pays, d'une ville, d'un cours d'eau majeur, etc.



Thématique	Exemple
Goélette	La Jean-Yvan
Constructeur de goélettes	Philippe Lavoie
Capitaine de goélettes	François Lavoie
Peinture	Marie-Anne Simard
Pêche à anguille	La Nasse
Politique	Aimé Racine
Écrivain	Gabrielle Roy
Famille souche	Tremblay

Dans le cas d'une artère majeure du réseau routier municipal (boulevard), la Municipalité pourrait choisir comme désignation les choix suivants afin de rendre hommage aux personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de la municipalité.

- Le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;
- Le nom de l'ancêtre d'une famille de souche;
- Le nom d'une personnalité publique qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité.

La désignation peut être constituée du nom complet de la personne qui est aussi appelé anthroponyme. Un anthroponyme peut aussi comprendre une partie du nom seulement, le nom de famille (aussi appelé patronyme), le prénom, un surnom ou un pseudonyme.



4. PROCÉDURE

Les étapes relatives à l'attribution de toponymes (noms de lieux ou de noms géographiques) et d'odonymes (nom d'une voie de communication) sont les suivantes :

1. DEMANDE D'ATTRIBUTION	Conseil municipal
<ul style="list-style-type: none">• Réception des demandes par la Direction de l'administration• Désignation des voies publiques et des sentiers polyvalents (odonymes)• Désignation des édifices municipaux, places publiques et monuments (toponymes)• Désignation des parcs et espaces verts municipaux (toponymes)	
2. CHOIX DES ODONYMES/ TOPONYMES	Conseil municipal
<ul style="list-style-type: none">• Recherche et concertation dans un premier temps auprès de la Société d'histoire des Riverains, des archives, de la Commission de toponymie du Québec, etc.	
3. PRÉPARATION RAPPORT ET RECOMMANDATION	Direction générale
<ul style="list-style-type: none">• Préparation d'un sommaire exécutif pour la direction générale (administration)• Préparation d'un rapport avec tableau explicatif des odonymes/toponymes proposés• Préparation de plan localisant les odonymes/toponymes proposés	
⁵ 4. ADOPTION	Conseil municipal
<ul style="list-style-type: none">• Adoption des odonymes et toponymes, par résolution du conseil municipal	
5. ENVOI À LA COMMISSION DE TOPONOMIE DU QUÉBEC (CTQ)	Direction générale
<ul style="list-style-type: none">• Envoi du dossier à la Commission de toponymie du Québec pour officialisation	
6. OFFICIALISATION	CTQ
<ul style="list-style-type: none">• Réception d'une réponse d'officialisation de la part de la Commission de toponymie du Québec	
7. ENTRÉE EN VIGUEUR	Direction générale
<ul style="list-style-type: none">• Envoi d'une lettre au demandeur	



